

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Autorisation de signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 21

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
20 mai 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance :
13 juin 2022

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Publié le
Le Président,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président Mme Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Benoit VALARIER), MM. David FOLCHER (Philippe MARTIN), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), Mme Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Laurent SUAU Président, Vincent MARTIN.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Stéphanie PASI ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Benoit VALARIER Conseiller Communautaire expose :

Le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, tout fonctionnaire dont l'état de santé physique et/ou mental sans lui interdire d'exercer toute activité ne lui permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de son grade a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. Pendant ce délai, l'agent est en position d'activité et perçoit sa rémunération statutaire.

Elle a pour objectif :

Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.

Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du Centre de gestion
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur le 1er Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),
- d'**INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 31 mai 2022
Le Président,
Laurent SUAU